

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**MERCREDI 09 AVRIL 2025 2024 – 18H30****SALLE MARTIN VIVES – LE SOLER**

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Neuf Avril à Dix-huit Heures et Trente Minutes, le Comité Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire – Salle Martin Vivés à LE SOLER sous la Présidence de Monsieur Jean MAURY, Président.

Date envoi de la Convocation : 03/04/2025**MEMBRES EN EXERCICE : 59****MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 31**

AMIGOU Marie-José	MAURY Jean
AUROY Jean-Jacques	PASCUAL Robert
BERNARDY Laurent	PEREZ Michel
BOBE Jean	PI Sébastien
CATALA Alain	PONSA Serge
FANTIN Gilbert	ROIG Robert
FOURCADE Didier	SANCHEZ Sébastien
GARRIDO Roger	SCHMITT Henri
GIBERT Jean-Michel	SILVESTRE Joseph
GOT Patrick	SOURRIBES Pierre
JALLAT Jean-Louis	SUCH Christophe
JORDA Edmond	TARDA Robert
LAURENT Jean	THIBAUT Jean-Jacques
LLOBET Guy	VIGNAU Gilbert
MAROT Jean-Marie	VINCIGUERRA Jean-Louis
MARTINEZ Théophile	

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 06

FABRE Jean-François suppléant de Jean-Claude TORRENS
LE BELLEC Jean-Louis suppléant de ARNAUDIES Jacques
PALOFFIS Guy suppléant de BILLES Jean-Paul
PLAZA Gérard suppléant de MAYDAT Jean-Marie
RADONDY André suppléant de IRLES Jacqueline
SUELVES Sébastien suppléant TRISTANT Benoit

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 19

ARIS Jean-Marie	GRAU Claude
CAMPS Philippe	LOPEZ Thierry
CAMSOULINES Hervé	PENEL Franck
CASAS Gilles	PORTEILS Ludovic
CHAMBON Jean-Louis	PUIG Louis
DIDIER Claude	PUIGNAU Alexandre
ELIAS Gérard	PUJOL Gérard
FARRE Joseph	SIRACH Joseph
GARCIA Michel	SOLER Gérard
GARCIA-VIDAL Madeleine	

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 03

GILLARD André donne procuration à GARRIDO Roger
MARGUERON Gérald donne procuration à ROIG Robert
PORTEIX Yves donne procuration à LAURENT Jean

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Robert ROIG

Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Maire de la commune de LE SOELR prend la parole et fait le meilleur accueil aux membres du Sydeel66 qu'elle est très heureuse d'accueillir, ici, en cette salle Martin Vivés au cœur du village. Elle ajoute qu'en janvier 2024, la commune a transféré la compétence EP au Sydeel66 et qu'elle se réjouit de ce partenariat.

Le Président, Jean MAURY la remercie pour son accueil amical et précise que le transfert de compétence EP se décline pour 1972 points lumineux, 47 armoires et a donné lieu à 119 interventions. Il ajoute que le programme travaux 2025 pour l'éclairage public prévoit 2 dossiers actuellement à l'étude, un pour l'extension de la rue Mermoz et Panchot et le second pour la Rénovation de l'armoire de commande. Au programme 2025 l'Avenue du Général de Gaulle bénéficiera de travaux de mise en esthétique pour un montant de 160 000€.

Jean MAURY, par la même occasion remercie chaleureusement Monsieur Ariel SALA, payeur départemental qui prendra sa retraite en fin d'année 2025, il lui fait part de toute sa reconnaissance pour son travail collaboratif avec les services du syndicat.

Le Président salue et remercie la présence de :

- ⇒ Monsieur Yan BECKER, attaché aux collectivités locales pour ENEDIS,
- ⇒ Monsieur Jean-Christophe NIERGA Président de la Délégation des Pyrénées-Orientales de la Fédération des Travaux Publics Occitanie,
- ⇒ Monsieur Frédéric BONNET Avocat du syndicat,
- ⇒ Monsieur Lionel VIDAL, Directeur Général des Services du syndicat,

Le Président rend compte des décisions prises par délégation du Comité Syndical et des délibérations du Bureau Syndical du 27/03/2025.

Après avoir acté que le quorum est atteint, il annonce les procurations :

GILLARD André donne procuration à GARRIDO Roger
MARGUERON Gérald donne procuration à ROIG Robert
PORTEIX Yves donne procuration à LAURENT Jean

et précise que la présence des élus est indispensable jusqu'à la fin des votes des points annoncés à l'ordre du jour, le Président ouvre la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Approbation compte rendu de la séance du 06/02/2025
- 03 - Désignation de représentants de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au sein du Sydeel66
- 04 – Validation de la feuille de route de l'entente Territoire Energie Occitanie
- 05 – Adhésion à la SPL Agence Régionale de L'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC OCCITANIE)
- 06 – Motion relative à la réforme du CAS FACE portée par l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)
- 07 – Transfert de compétence de la commune de LE TECH
- 08 – Convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- 09 – Nouvelle convention de Conseil en Energie Partagé Plus « CEP+ »
- 10 – Logiciel « Smart Eco-energy » Orange
- 11 – Attribution Fonds de transition Energétique « FTE »
- 12 – Convention d'adhésion au service « Protection des données – DPD mutualisé » avec le CDG66
- 13 – Emprunt siège social – Banque des Territoires
- 14 - Amortissements des immobilisations M57
- 15 - Autorisations pour virements de crédits entre chapitres – M57
- 16 - Vote du Compte Financier Unique 2024 (Budget principal)
- 17 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (Budget principal)
- 18 - Vote du Budget Principal 2025 (Budget principal)
- 19 - Vote du Compte Financier Unique IRVE 2024 (Budget annexe IRVE)
- 20 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024(Budget annexe IRVE)
- 21 - Vote du Budget Annexe IRVE 2025(Budget annexe IRVE)
- 22 - Vote du Compte Financier Unique CE 2024(Budget annexe CE)
- 23 - Vote du Budget Annexe CE 2025 (Budget annexe CE)

INFORMATIONS DIVERSES AU COMITE SYNDICAL – QUESTIONS DIVERSES

Communication : Evènement des 30 ans du Sydeel66

AFFAIRES GENERALES

01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération N°CS20022025

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE Monsieur Robert ROIG**, secrétaire de séance.

Votes exprimés : **40**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

02 : APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 06/02/2024

Délibération N° CS21022025

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Le Procès-verbal de la réunion du 06 février 2025 a été diffusé à l'ensemble des délégués sous forme dématérialisée. Monsieur le Président demande à l'assemblée si celui-ci n'appelle aucune observation.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du 06 février 2025.

Votes exprimés : **40**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

03 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE AU SEIN DU SYDEEL66

Délibération N° CS22022025

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président informe que :

Vu les statuts en vigueur du Sydeel66 et notamment son article 8.2 et 8.4

Vu les statuts en vigueur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Concédantes et notamment l'article L5215-22

Vu la délibération de PMMCU N° DELIB/2025/02/15-4 en date du 10 février 2025

Considérant que conformément aux statuts du syndicat et notamment à l'article 8-2 « composition du Comité Syndical et définition des secteurs locaux d'énergie » et 8-4 « représentation-substitution des communes de PMMCU », PMMCU désigne les 25 élus titulaires et suppléants au sein du Sydeel66.

Considérant que suite à la démission de Monsieur Guido CHIAVOLA de son mandat de Conseiller Municipal de la commune de Saint-Estève et du décès de Monsieur Alain GOT, Maire de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque, la désignation de nouveaux représentants titulaire et suppléant de PMMCU au sein du SYDEEL66 est nécessaire.

Considérant que par délibération de PMMCU DELIB/2025/02/15-4 « Désignation de représentants de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au Sein du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66) », PMMCU désigné les 2 représentants suivants pour siéger au Comité Syndical du Sydeel66 :

TITULAIRE	Alain GOT	A Compter du 09/04/2025 →	Marie-José AMIGOU
SUPPLÉANT	Guido CHIAVOLA		Jean-Claude TICHADOR

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **APPROUVE ET PREND ACTE** de la désignation des deux nouveaux membres de PMMCU au sein du Comité Syndical.

Marie-José AMIGOU – DELEGUE TITULAIRE
Jean-Claude TICHADOR – DELEGUE SUPPLEMENT

Votes exprimés : **40**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

04 : VALIDATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DE L'ENTENTE « TERRITOIRE D'ÉNERGIE OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE »

Délibération N° CS23022025

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical les conditions de création de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie (TEO) en 2016.

Les Présidents des Syndicats Départementaux d'Énergie de la région Occitanie s'étaient alors réunis et avaient convenu de travailler d'une part sur un projet d'Entente régionale destinée à coordonner leurs actions et pouvoir en mutualiser certaines, et d'autre part sur un projet de partenariat avec la nouvelle région Occitanie dans le domaine de la mise en œuvre de la transition énergétique.

Après un peu moins de 10 ans d'existence, cette Entente, qui a notamment contribué à la concrétisation de deux groupements de commandes d'envergure autour de la mobilité électrique (coordonné par le SYADEN), des achats d'énergie (coordonné par TE 81-SDET), mais également à la mise en commun des pratiques et expériences autour de tous les sujets majeurs pour nos Syndicats (contrats de concession, énergies et chaleur renouvelables, efficacité énergétique), doit continuer à s'affirmer comme un chef de file incontournable en matière d'énergie et de transition énergétique auprès des partenaires locaux, collectivités ou institutionnels.

Ainsi, il est proposé de définir ou redéfinir la feuille de route de l'Entente TEO pour les futures années afin de favoriser :

- ⇒ la définition d'une orientation stratégique claire,
- ⇒ la coordination et la collaboration au sein de l'Entente et avec ses partenaires,
- ⇒ la mise en place d'un plan d'action, son suivi et son évolution,
- ⇒ la planification et la gestion des ressources humaines et matérielles consacrées au plan d'action,
- ⇒ la communication en toute transparence des actions menées.

Les enjeux sont multiples, et notamment l'affirmation d'une reconnaissance accrue des Syndicats d'Énergie par les instances régionales et les partenaires institutionnels afin de participer activement aux décisions politiques, et d'intégrer leur action dans les politiques publiques régionales, tout en optimisant les ressources financières disponibles et en assurant de nouvelles sources de financement, dans un contexte tendu.

Il s'agira notamment de :

- consolider la position et le rôle des SDE en tant qu'acteurs clés dans le secteur de l'énergie,
- mettre en place une gouvernance structurée pour améliorer la gestion et l'exploitation des données,
- optimiser la gouvernance interne pour la rendre plus agile et répondre efficacement aux défis actuels,
- renforcer la communication pour accroître la visibilité et l'influence des actions menées.

Monsieur le Président informe que lors de l'Assemblée Générale de l'Entente « Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées-Méditerranée » en date du 13 février dernier, les grands enjeux de la feuille de route ont été présentés.

Les objectifs et actions clés de cette feuille de route se déclinent autour de 6 principaux axes de travail :

- ➔ Première action « **DEFENDRE ET NEGOCIER LE ROLE DES SDE VIS A VIS D'ENEDIS** »
- ➔ Deuxième action « **EXISTER VIS-A-VIS DE LA REGION ET DES AUTRES PARTENAIRES** »
- ➔ Troisième action « **SECURISER ET OPTIMISER LES RESSOURCES FINANCIERES** »
- ➔ Quatrième action « **DEVELOPPER LA GOUVERNANCE DE LA DONNÉE** »
- ➔ Cinquième action « **AJUSTER LA GOUVERNANCE DE L'ENTENTE** »
- ➔ Sixième action « **ADAPTER LA VISIBILITE** »

Parallèlement, afin de renforcer la mutualisation et le partage d'expérience entre les membres, la mise en place de groupes de travail thématiques est renforcée au sein de l'Entente, autour de ceux déjà constitués comme le groupe dédié à la production d'énergie et aux SEM EnR, ou celui concernant la communication, et en complément des groupements de commandes évoqués ci-avant.

Créés à l'initiative des Directrices et Directeurs, selon la future feuille de route politique, ces groupes de travail thématiques sont constitués de plusieurs agents "experts", pilotés et animés par un(e) DG qui a pour mission de rendre compte à ses homologues de l'avancée des travaux et échanges à l'occasion des réunions du Comité de Direction de l'Entente.

En l'absence d'observations, la feuille de route a été approuvée à l'unanimité par l'ensemble des représentants des syndicats d'énergie présents.

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ **APPROUVE** cette feuille de route de l'Entente « Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées-Méditerranée »
- ➔ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Votes exprimés : **40**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

05 : ADHÉSION A LA SPL AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE)

Délibération N° CS24022025

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président expose l'objet de la délibération, à savoir l'adhésion à la SPL AREC Occitanie et l'achat par le syndicat à la Région Occitanie de vingt actions à leur valeur nominale, soit 310 euros (15,50 euros l'action) ;

CONSIDERANT que l'article L. 1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. » ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie a créé en janvier 2015 la Société Publique Locale AREC Occitanie dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie.

A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 153-1 du CGCT. En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- *Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;*
- *Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*
 - *Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*
 - *Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;*
 - *Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;*
 - *Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;*
 - *Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;*
 - *La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;*
 - *Par application des articles L. 511-6 8 du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et*

suyvants du Code de la Construction et de l'Habitation et, une offre de tiers-financement direct au sens des dispositions du 14ème alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;

- Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

A cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités. »

CONSIDERANT qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre le Conseil Régional Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL AREC Occitanie ;

CONSIDERANT que le Sydeel66 souhaite adhérer à la SPL AREC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, que le Sydeel66 souhaite bénéficier des prestations de la société SPL AREC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés Décide :

- **D'ADHERER** à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE et en **APPROUVE** ses statuts et son règlement intérieur
- **DE RACHETER** vingt actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 310 € (15,50 euros l'action)
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean MAURY, Président pour représenter le Sydeel66 auprès du Conseil d'Administration et **I'AUTORISE** à accepter toute fonction dans ce cadre
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean MAURY, Président pour représenter le Sydeel66 auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et **I'AUTORISE** à accepter toute fonction dans ce cadre
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean MAURY, Président pour représenter le Sydeel66 auprès des Assemblées Générales de la société, et **I'AUTORISE** à accepter toute fonction dans ce cadre
- **DE DOTER** Monsieur le Président du Sydeel66 de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Sydeel66 à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions

- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Monsieur le Président de la SPL AREC Occitanie

Votes exprimés : **40**Pour : **40**Contre : **0**Abstention : **0**

COMPETENCE AODE

06 : ADOPTION DE LA MOTION RELATIVE A LA REFORME DU CAS FACÉ PORTÉE PAR L'ENTENTE TERRITOIRE D'ÉNERGIE D'OCCITANIE (TEO)

Délibération N° CS25022025**RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

Il précise que ce dispositif de financement est applicable uniquement pour les communes rurales dans le périmètre des syndicats d'énergie classé selon le régime rural d'électrification. Il indique que dans les Pyrénées-Orientales, l'ensemble des communes adhérentes au Sydee66 ont été classées en régime urbain d'électrification par décision ministérielle du 22 avril 1974 et ne sont donc pas éligibles au financement CAS Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie classés en régime rural d'électrification ont exprimés leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la l'Accise sur l'électricité, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de l'Accise, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'Accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'Accise pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes sous la présidence de Mr Jean MAURY (Président du SYDEEL66),

L'Entente des syndicats départementaux d'énergie Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous.



MOTION

Les syndicats départementaux d'énergie expriment leur vive inquiétude face à la réforme du financement des travaux électriques dans les territoires ruraux.

Cette réforme pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Intégrée dans la loi de finances 2025, la réforme modifie les modalités de financement des aides à l'électrification rurale (compte d'affectation spéciale FACE). Historiquement basées sur un prélèvement auprès des gestionnaires de réseau dans le cadre du TURPE, permettant une péréquation entre zones rurales et urbaines, ces aides seront désormais partiellement financées par une fraction de la taxe nationale sur l'électricité (accise), susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget. Ce changement risque d'affaiblir la capacité des syndicats à gérer et à financer les travaux nécessaires pour maintenir des réseaux électriques performants en milieu rural.

Plutôt que de simplifier le système, cette réorganisation pourrait entraîner une réduction importante des investissements consacrés aux défis de la transition énergétique et à la prévention des aléas climatiques, particulièrement dans les communes rurales déjà confrontées à une diminution de leurs financements.

Les répercussions ne se limitent pas à une dégradation du service public, mais représentent également une véritable menace pour l'économie rurale, qui repose sur des infrastructures énergétiques fiables et résilientes. De plus, cette réforme risque d'impacter les marchés publics des entreprises locales chargées de la modernisation et du renforcement des réseaux électriques, et donc d'avoir un impact direct sur l'économie locale et l'emploi.

Une telle évolution pourrait nuire à la qualité du service public, d'autant que les syndicats d'énergie ont démontré au cours des dernières décennies leur efficacité dans la gestion locale des infrastructures.

Nous appelons l'Etat à la mise en place d'un cadre garantissant :

- > **la pérennité de la maîtrise d'ouvrage locale des travaux d'électrification rurale, essentielle à la résilience des réseaux ;**
- > **le maintien et l'actualisation des volumes financiers consacrés à l'électrification rurale, dotant les territoires des capacités d'agir ;**
- > **la prise en compte des spécificités locales dans la répartition des financements**

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **ADOpte** la motion ci-dessus portée par Territoire d'Energie d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Votes exprimés : **40**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMPETENCE OPTIONELLE ECLAIRAGE PUBLIC

07. TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LE TECH

Délibération N° CS26022025

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président informe que la commune de **LE TECH** a délibéré en date du 10 mars 2025 pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public au Sydeel66.

En application de l'article 6 des statuts sur les modalités de transfert des compétences, chaque commune qui souhaite transférer une compétence notifie sa décision auprès du Président du Sydeel66.

Le Comité Syndical doit ensuite se prononcer par délibération pour intégrer les communes intéressées à l'exercice effectif de la compétence.

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de **LE TECH** à la compétence Optionnelle Eclairage Public à compter du 1^{er} juillet 2025

Votes exprimés : **40**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - IRVE

08. CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE DÉPLOIEMENT ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Délibération N° CS27022025

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président informe que :

Vu les statuts en vigueur du Sydeel66 et notamment son article 5.2.2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-37

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Le Sydeel66 est un syndicat mixte fermé en charge du service public de l'énergie sur le territoire des Pyrénées-Orientales.

Il réalise et soutient, au quotidien, des actions liées à la transition énergétique se diffusant sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre d'un portage mutualisé et équilibré au profit de ses membres.

Conformément à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Sydeel66 est doté de la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules

électriques sur le territoire des Pyrénées-Orientales, en lieu et place des communes qui lui ont transféré cette compétence optionnelle.

Par délibération en date du 03 octobre 2024, le comité syndical a approuvé le lancement d'une consultation relative à un Appel à Initiative Privé afin de répondre aux enjeux du Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) du SYDEEL déposé en préfecture le 28 Juillet 2023.

L'ambition de ce SDIRVE est de formaliser un plan d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire départemental. Il s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un Appel à Initiative Privé (**AIP**) a été lancé ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire des Pyrénées Orientales et de conclure une convention d'occupation du domaine public ou privé communal non constitutive de droits réel.

A l'issue de cet appel à initiative privées, la **société Bouygues Energies et Services (Occupant)** a été retenue.

La convention d'occupation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à titre précaire et révocable le domaine public mis à disposition.

Les principales dispositions sont :

- Désignation des emplacements pour le déploiement des bornes de recharges
- Durée de la mise à disposition du domaine de 15ans
- Conditions de réalisation des travaux, d'entretien et d'exploitation
- Obligation de chaque partie
- Restitution du domaine
- Assurances et responsabilités
- Clauses de réexamen
- Redevances - *L'occupant versera à la ville et au Sydeel66 une redevance annuelle composée d'une part fixe annuelle par point de charge (indexable) et d'une part variable dont le montant correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par l'occupant.*

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tout autre document relatif à cette affaire.

Votes exprimés : **40**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

TRANSITION ENERGETIQUE

09 – NOUVELLE CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE « CEP+ »

Délibération N° CS28022025

Rapporteur : Jean MAURY – Président

Vu les statuts en vigueur du Sydeel66 et notamment son article 5.3

Monsieur le Président rappelle l'objet de la convention de Conseil en Energie Partagé (CEP) et notamment le rôle des collectivités locales notamment pour la mise en œuvre de la politique énergétique locale, et du fait qu'elles ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable.

Ainsi dans le cadre du CEP, le syndicat met à disposition des communes adhérentes un conseiller totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, il est l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques.

Toutefois, le dispositif actuel est insuffisant pour répondre aux exigences réglementaires (qualité de l'air intérieur dans les écoles...) et pour alerter rapidement les collectivités aux dérives de consommation dans les bâtiments.

Pour cela, il est proposé de créer un nouveau dispositif appelé Conseil en Energie Partagé Plus (**CEP+**) qui permettra de mettre en place un accompagnement spécifique et notamment les missions ci-dessous :

- Une analyse des factures du patrimoine communal, afin de détecter les dérives et les erreurs de facturation, et les optimisations tarifaires possibles ;
- L'accès de la Collectivité à une plateforme de monitoring énergétique personnalisée
- La réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Collectivité ;
- Des mesures visant à réduire les consommations énergétiques ;
- Des mesures planifiées de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les bâtiments conforme à la réglementation ;
- L'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus, des techniciens et des usagers ;
- L'accompagnement des communes pour la mise en place des mesures préconisées.

La durée du service **CEP+** est de 3 ans.

Ce dispositif comprendra la fourniture de capteurs communicants dans les établissements scolaires, permettant ainsi aux collectivités de se conformer aux exigences du décret sur la qualité de l'air (QAI), avec un transfert des équipements à la commune à l'issue de la période de 3 ans.

Le montant de la contribution de ce dispositif a été fixé à **40€/an/Point de livraison (Pdl) électrique**. L'ensemble des points de livraison électrique de la collectivité sera pris en compte dans la détermination de la contribution annuelle.

Ce coût comprend l'ensemble des missions de service soit :

- Intégration et analyse des données énergétiques à la plateforme de monitoring long de la durée du CEP+ ;
- Fourniture de capteurs dans les écoles ;
- Réalisation des études énergétiques dans la limite de 6 bâtiments sur la durée du CEP+. Toute étude supplémentaire au-delà de 6 sera facturée 500€/Bâtiment.

CEP Plus "CEP+" - Investissement smart eco énergie							
Dépenses				Recettes			
Désignation	Qté	PU	Total	Désignation	Qté	PU	Total
Investissement 1ère année							
Coût mise en place plateforme 1ère année	1	10 000,00 €	10 000,00 €				
Achat QAI	115	170,00 €	19 550,00 €				
Subvention QAI "ACTEE"	115	-85,00 €	-9 775,00 €				
Abonnement Lora (3ans)	230	18,00 €	4 140,00 €				
Abonnement smart eco énergie	1	27 000,00 €	27 000,00 €				
Sous total Investissement année 1			50 915,00 €				
Investissement 2ème année							
Abonnement smart eco énergie	1	27 000,00 €	27 000,00 €				
Achat QAI	115	170,00 €	19 550,00 €				
Subvention QAI "ACTEE"	115	-85,00 €	-9 775,00 €				
Sous total Investissement année 2			36 775,00 €				
Investissement 3ème année							
Abonnement smart eco énergie	1	27 000,00 €	27 000,00 €				
Sous total Investissement année 3			27 000,00 €				
TOTAL sur 3ans			114 690,00 €	Recette 1ère année			
				Nombre de point de livraison électrique	1298	40,00 €	51 920,00 €
				Recette 2ème année			
				Nombre de point de livraison électrique	1298	40,00 €	51 920,00 €
				Recette 3ème année			
				Nombre de point de livraison électrique	1298	40,00 €	51 920,00 €
				TOTAL sur 3ans			155 760,00 €

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de Conseil en Energie Partagé Plus (CEP+)
- **FIXE** le coût de la contribution annuelle à **40€/Point de livraison (Pdl) électrique**.
- **FIXE** le coût des études supplémentaires à **500€**
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **40**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

10 – LOGICIEL « SMART ECO-ENERGY » ORANGE

Délibération N° CS29022025

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président rappelle que l'abonnement à la plateforme de monitoring Delta Conso permettant de suivre les consommations de chaque collectivité adhérente au dispositif de Conseil en Energie Partagé arrive à échéance le 30 septembre 2025.

Afin de pouvoir compléter son offre et d'être plus efficient sur le suivi de la consommation énergétique et ainsi proposer de nouvelles missions d'accompagnement dans le cadre du dispositif de Conseil en Energie Partagé Plus (**CEP+**), le Président propose de changer d'outil de monitoring.

Cet outil permettra d'assurer :

- l'automatisation de la collecte des données des consommations énergétiques ;
- une analyse des consommations énergétiques en temps réel ;
- une analyse de la facturation énergétique ;
- une optimisation tarifaire des contrats supérieurs à 36 kVA ;
- la mise en place d'alertes pour prévenir les potentielles dérives et anomalies de consommations ;
- une remonté et une analyse des données des capteurs communicants (capteurs de température, de CO2, d'hygrométrie...)

Le coût estimatif de mise en service de **l'outil Smart Eco Energy** est de **10 000 €** la première année, avec un abonnement annuel estimé à **27 000 €**.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'acquisition de l'outil SMART ECO ENERGY d'ORANGE pour un coût estimatif de 10 000,00€ HT relatif à la mise en service (uniquement la première année) et un coût estimatif de 27 000,00€ HT/an relatif à l'abonnement.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de la mise en place de cette plateforme

Votes exprimés : **40**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

11 – ATTRIBUTION SUBVENTIONS « FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE - FTE »

Délibération N° CS30022025

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Vu les statuts en vigueur du Sydeel66 ;

Vu la délibération N°CS52042024 en date du 03 octobre 2024 approuvant la mise en place du Fonds de Transition Energétique ;

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique du 07 mars 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que le Fonds de Transition Energétique a été approuvé par le Comité Syndical en date du 03 octobre 2024.

Il informe que ce dispositif est destiné à soutenir les projets de réhabilitation du patrimoine bâti des collectivités et de développer le déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire.

Ce fonds dont les recettes sont issues principalement de la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (C2E) est ouvert à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

Les projets éligibles doivent être fléchés sur des travaux en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics et faire preuve d'exemplarité et d'innovation en matière d'économie d'énergie.

La liste des actions éligibles est :

ISOLATION :

- Isolation des combles et des toitures terrasses ;
- Isolation intérieure et/ou extérieure des parois ;
- Isolation des planchers bas ;
- Remplacement des menuiseries extérieures ;

CHAUFFAGE :

- Remplacement du système de chauffage par un système efficient et permettant une diminution des émissions de Gaz à effet de serre (GES) ;

GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT :

- Installation d'un système de GTB ;

ECLAIRAGE INTERIEUR :

- Remplacement du système d'éclairage par un système performant et optimisé ;

VENTILATION :

- Installation d'un système performant VMC SF*1 et VMC DF*2

Le principe d'attribution de l'aide repose sur un système de notation contenant une liste d'opérations éligibles avec pour chaque opération :

- Un nombre de points attribués ;
- Les conditions techniques et administratives à respecter pour valider ces points.

Le montant varie de 20 à 35% de l'assiette éligible avec un plafond maximum établi entre 10 000€ et 30 000€ selon le nombre de points attribués.

Les aides sont définies dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES FINANCEMENTS		
Nombre de points	% d'aide (sur le montant HT des travaux)	Plafond d'aide en €
5	20%	10 000€
6 ou 7	25%	15 000€
8 ou 9	30%	20 000€
10 et +	35%	30 000€

La commission Transition Energétique réunit en date du 07 mars 2025 à analyser les dossiers de demande de subvention déposés par les communes.

Au regard des critères et de l'analyse technique des dossiers, la commission propose au comité syndical d'attribuer les subventions (Fonds de concours) aux communes suivantes :

Communes	Définition du projet	Montant
ANGOUSTRINE	Rénovation de la Salle Polyvalente	15 000€
CASSAGNES	Rénovation de la Mairie	10 000€
MONTAURIOL	Rénovation de la Salle Polyvalente	15 000€

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 10 000€ à la commune de CASSAGNES
- **ATTRIBUE** une subvention de 15 000€ à la commune d'ANGOUSTRINE
- **ATTRIBUE** une subvention de 15 000€ à la commune de MONTAURIOL
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **40**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

RESSOURCES HUMAINES

12. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES – DPD MUTUALISE » AVEC LE CDG66

Délibération N° CS31022025

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

→ **Monsieur le Président précise que Monsieur Edmond JORDA, en tant que Chef du Pôle Emploi et Concours du Centre de Gestion des P.O. ne prendra pas part au vote et quitte la séance pour ce point.**

Monsieur le Président rappelle :

VU le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, RGPD),

CONSIDERANT que, depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD).

CONSIDERANT que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD, avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €.

CONSIDERANT l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques.

CONSIDERANT le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la collectivité et les exigences de mise en conformité.

CONSIDERANT l'impossibilité pour le syndicat de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et de la technicité impliqués, ainsi que des nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental.

CONSIDERANT que l'accompagnement dans l'exécution de nos obligations et le renouvellement de la délibération N°28/02/2019 actée le 27/06/2019 pour le règlement général pour la protection des données (RGPD) – Convention d'adhésion au service mutualisé de délégué à la protection des données personnelles du CDG66 est nécessaire.

CONSIDERANT que le Sydeel66 est affilié au CDG66 et qu'il représente une commune de plus de 10 000 habitants et qu'en référence au « Pack Tranquillité » proposé par le CDG66 le forfait annuel de l'accompagnement s'élève 3000€ (par an) et propose les éléments suivants :

- Aide à la désignation d'un Référent Informatique et Liberté
- Désignation du Délégué à la Protection des Données
- Une réunion de sensibilisation annuelle (en présentiel ou en distanciel)
- Des newsletters régulières / veille juridique
- Accompagnement en cas de demande d'exercice des droits des personnes et en cas de violation de données ou de contrôle de la CNIL
- Conseils et expertise pour obtenir un premier niveau de réponse sur les sujets relatifs à la protection des données à caractère personnel

Les éléments constitutifs de la convention relative à ce service, au coût de celui-ci il est proposé d'adhérer au service mutualisé du CDG66.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données du Sydeel66 le Centre de Gestion 66
- **ADOpte** la convention avec le Centre de Gestion 66 en précisant les conditions d'exécution de ce service
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier
- **ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Sydeel66

Votes exprimés : **39**

Pour : **39**

Contre : **0**

Abstention : **0**

FINANCES

13. AUTORISATION EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES) POUR LA CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DU SYDEEL66

Délibération N° CS32022025

RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président informe que la construction du siège social du syndicat nécessite la contractualisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 2 600 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la

construction du siège social du syndicat s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Le plan de financement estimatif proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF – SIEGE SOCIAL SYDEEL66				
	Montant TTC	Récupération FCTVA 16.404%	Vente du Bâtiment actuel	Montant prévisionnel Emprunt
Prestation de Maîtrise d'Œuvre MOE	476 619.60€	78 184.68€		
Montant des travaux après phase de consultation DCE	3 144 325.22€	515 795.11€		
Montant autofinancement prévisionnel du Sydeel66	3 620 944.82€	593 979.79€		
Montant autofinancement prévisionnel Sydeel66 avant subvention	3 620 944.82€	593 979.79€	427 000€ (Valeur 2022 siège social actuel)	2 599 965.03€

Ainsi, il convient d'autoriser le Président à contractualiser pour ce financement d'un prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques	Prêt Transformation Ecologique			
Enveloppe	-			
Montant	2 600 000 €			
Commission d'instruction	1 560 €			
Pénalité de dédit	1 %			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,81 %			
TEG¹	2,81 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,4 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,4 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paieement périodique			
Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement	Trimestrielle			
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent			
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index²	Livret A			
Marge fixe sur index	0,4 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 0,4 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **ACCEPTE** l'offre de prêt de la Caisse des dépôts et consignation pour un montant de **2 600 000€** aux conditions définis ci-dessus

→ **AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds et toutes les pièces relatives à ce dossier

Votes exprimés : **40**

Pour : **40**

Contre : **0** Abstention : **0**

14. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – M57
Délibération N° CS33022025
RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis,

Vu la délibération du Comité Syndical en date 16 Décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 janvier 2023.

Vu la délibération N° CS22022023 en date du 02 mars 2023 fixant les durées d'Amortissement des Immobilisations

Considérant que pour la construction du nouveau siège social, un prêt a été contracté auprès de la banque des territoires pour une durée de 30 ans

Considérant que la période d'amortissement du prêt est de 30 ans et par conséquent nécessaire de modifier la période d'amortissement de la construction bâtiment siège

Considérant qu'il y a donc lieu de mettre à jour le tableau d'amortissement ci-dessous :

**DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS - M57
 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES IRVE/CE**

Biens et catégories de biens amortis	Durées D'amortissement
2031 - Frais d'étude	5 ans
2033 - Frais insertion	5 ans
2041482 - Subventions d'équipement versées aux Communes et autres organismes publics (subventions + fonds de concours)	5 ans
2041582 - Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités	5 ans
20422- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privées	5 ans
2051 - Logiciels informatiques	2 ans
21318 -Acquisition Bâtiment Siège PERPIGNAN	35 ans
21318 -Construction Bâtiment Siège	30 ans
2158- Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2158 -Fourniture et pose des bornes de recharge pour véhicules électriques	10 ans
21788 – Autres immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans
21828 -Autres matériels de transport - Véhicules	5 ans
21838 – autre matériel informatique	5 ans
21848 - autres matériels de bureau et mobilier	5 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 ans

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ **ACCEPTE** de modifier la durée d'amortissement du compte 21318 - construction du BÂTIMENT siège de 50 ans à 30 ans
- ➔ **ADOpte** le nouveau tableau d'amortissement tel que présenté ci-dessus
- ➔ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

 Votes exprimés : **40**

 Pour : **40**

 Contre : **0**

 Abstention : **0**

15. AUTORISATIONS POUR VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES CE et IRVE - M57
Délibération N° CS34022025
RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical en date 16 décembre 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023,

Vu L'article L5217-10-6 du CGCT donnant la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virement de crédit.

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut autoriser le Président, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **AUTORISE** la fongibilité entre chapitres de chaque section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections

→ **APPLIQUE** cette décision sur le Budget Principal ainsi que sur les budgets annexes IRVE et CE

→ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Votes exprimés : **40**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

16. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2024
Délibération N° CS35022025

RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le articles L2121-14, L2121-31

Monsieur Jean MAURY, Président a quitté la salle au moment du vote, le quorum étant toujours atteint.

Sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, élu Président par l'assemblée en application de l'article L2121-14 du CGCT, il est exposé que :

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du Sydeel66 pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

RESULTATS DE CLÔTURE EXERCICE 2024

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	9 538 981.38€	6 769 775.44€	1 054 405.04€	1 714 800.90€	+ 2 769 205.94€
INVESTISSEMENT	10 093 871.96€	7 031 542.98€	- 180 139.19€	3 242 468.17€	+ 3 062 328.98€

Restes à réaliser en dépenses et en recettes investissements :

RAR Dépenses : 7 599 563,28€

RAR Recettes : 2 592 119,02€

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

➔ **ADOpte** le Compte Financier Unique du budget principal 2024 ainsi que les restes à réaliser Dépenses et Recettes en investissement


➔ **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés

Votes exprimés : **39**

Pour : **39**

Contre : **0**

Abstention : **0**

 PAYS CATALAN		ANNEXE 1	
		COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	
		BUDGET PRINCIPAL - M57	
CFU - BUDGET PRINCIPAL 2024 - SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES <u>DEPENSES</u> DE FONCTIONNEMENT	2024		
	PREVISIONS	REALISATIONS	
011 - Charges à caractère général	428 075,25 €	321 840,94 €	
011/60612 - Facture énergie compétence EP	1 700 000,00 €	1 042 766,58 €	
011/6156 - Maintenance EP	993 906,53 €	879 829,09 €	
011/617 - Inventaire Communes EP	159 834,52 €	188 190,72 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	874 802,77 €	806 448,92 €	
014 - Reversement TCCFE aux communes	2 672 164,91 €	2 672 164,91 €	
023 - Virement à la section d'investissement	997 199,67 €	0,00 €	
042 - Dotations aux amortissements	135 763,10 €	135 762,39 €	
65 - Autres charges de gestion courante	694 104,22 €	694 104,22 €	
66 - Charges financières	28 667,67 €	28 667,67 €	
67 - Charges spécifiques	4 223,35 €	0,00 €	
TOTAL DES <u>DEPENSES</u> DE FONCTIONNEMENT	8 688 741,99 €	6 769 775,44 €	
CHAPITRES <u>RECETTES</u> DE FONCTIONNEMENT	2024		
	PREVISIONS	REALISATIONS	
013 - Aide Etat / Salaire parcours emploi compétences	700,00 €	421,45 €	
042 - Opérations d'ordre	2 027,22 €	2 027,22 €	
70 - Contributions des Communes (AODE et EP) et produits des services	2 031 854,76 €	1 988 910,15 €	
73 - Encaissement TCCFE	2 611 639,41 €	2 528 719,67 €	
74 - Cotisations des Communes et EPCI	592 193,36 €	1 354 239,75 €	
75 - Redevances de Concessions ENEDIS R1 et R2	1 724 632,34 €	1 887 309,87 €	
77 - Produits spécifiques	10 894,00 €	62 552,37 €	
002 - Excédent reporté 2023	1 714 800,90 €	1 714 800,90 €	
TOTAL DES <u>RECETTES</u> DE FONCTIONNEMENT	8 688 741,99 €	9 538 981,38 €	
EXECUTION BUDGETAIRE / SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES de fonctionnement réalisées 6 769 775,44 € RECETTES de fonctionnement réalisées 9 538 981,38 € Résultat de l'exercice 2024 sans excédent reporté = + 1 054 405,04 € (excédent) Résultat de l'exercice 2024 avec excédent 2023 à affecter au BP2025 = + 2 769 205,94€ Rappel résultat réel exercice précédent 2023 = + 1 177 318,35 €			
CFU - BUDGET PRINCIPAL 2024 - SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRES <u>DEPENSES</u> D'INVESTISSEMENT	PREVISIONS 2024		REALISATIONS 2024
13 - Subventions d'investissement	96 967,66 €	56 343,58 €	
16 - Emprunts	94 698,13 €	94 698,13 €	
20 - Frais d'études et logiciels	50 000,00 €	14 700,13 €	
041 - Opérations patrimoniales	11 247,21 €	11 247,21 €	
204 - Diverses Subventions attribuées (Fresques, transfo, Hta, Ep)	44 166,00 €	9 490,00 €	
21 - Matériel informatique, travaux bâtiment et achat terrain			
Siège social	63 415,53 €	14 584,42 €	
2313 - Construction Siège social	1 389 813,75 €	162 723,09 €	
2315/2317 - Travaux réseaux BT et éclairage public (compétence)	11 219 583,88 €	5 380 272,43 €	
040 - Opérations d'ordre	2 027,22 €	2 027,22 €	
4581X - Travaux de mise en esthétique réseaux EP et FT	2 794 092,95 €	1 285 456,77 €	
TOTAL DES <u>DEPENSES</u> D' INVESTISSEMENT	15 766 012,33 €	7 031 542,98 €	
CHAPITRES <u>RECETTES</u> D'INVESTISSEMENT	PREVISIONS 2024		REALISATIONS 2024
001 - Résultat antérieur reporté 2023	3 242 468,17 €	3 242 468,17 €	
10 - F.C.T.V.A	1 651 325,43 €	1 651 325,43 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 401 000,00 €	936 564,00 €	
13 - Subventions et autofinancement des Communes	5 084 318,24 €	2 484 477,80 €	
041 - Opérations patrimoniales	11 247,21 €	11 247,21 €	
4582X - Autofinancement des Communes réseaux EP et FT	2 242 690,51 €	1 632 026,96 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	997 199,67 €		
040 - Amortissements des immobilisations	135 763,10 €	135 762,39 €	
TOTAL DES <u>RECETTES</u> D' INVESTISSEMENT	15 766 012,33 €	10 093 871,96 €	
EXECUTION BUDGETAIRE / SECTION D' INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement réalisées 7 031 542,98 € Recettes d'investissement réalisées 10 093 871,96 € Résultat de l'exercice 2024 sans excédent reporté = - 180 139,19 € (déficit) Résultat de l'exercice 2024 avec excédent 2023 à affecter au BP2025 = + 3 062 328,98€ Rappel résultat réel exercice précédent 2023 : + 1 451 422,21€			

17. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Délibération N° CS36022025

Monsieur le Vice-Président rappelle les résultats suivants :

Les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2024 : + 1 054 405.04€
Report antérieur reporté : + 1 714 800.90€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 : + 2 769 205.94€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024 : - 180 139.19€
Résultat antérieur reporté : + 3 242 468.17 €
Résultat d'investissement au 31/12/2024 : + 3 062 328.98€

Restes à réaliser au 31/12/2024 :

- * Dépenses investissement : 7 599 563.28€
- * Recettes investissement : 2 592 119.02€

Besoin de financement : 5 007 444.26€

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ **REPORTE** l'excédent d'investissement 2024 au **compte 001** recettes pour un montant de **3 062 328.98€**
- ➔ **AFFECTE** comme suit le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2024 d'un montant de **2 769 205.94€**
 - ⇒ Affectation au **compte 1068** « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement la somme de **1 945 115.28 €**
 - ⇒ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement au **compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » soit **824 090.66€**

Votes exprimés : **40**Pour : **40**Contre : **0**Abstention : **0****18. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

Délibération N° CS37022025

RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération N°CS07012025 du 06 Février 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025,**Vu** le projet de budget principal pour l'exercice 2025 communiqué à l'ensemble des délégués du comité syndical en date du 27 mars 2025 soit dans un délai de 12 jours avant le début des débats sur l'adoption du budget qui a eu lieu le 09 avril 2025 à Le Soler,**Vu** le Compte Financier Unique 2024 adopté dans la présente séance par le comité syndical.

Considérant qu'après explication et lecture du rapport, les documents s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

Ces formalités remplies, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président qui précise que le budget 2025 est présenté avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du Compte Financier Unique 2024,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **ADOpte le budget principal 2025** chapitre par chapitre du Sydeel66 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour les deux sections comme suit :


Section de fonctionnement :	8 464 067.44€
Section d'investissement :	16 630 031.13€ (Prévision 2025 + RAR)
TOTAL :	25 094 098.57 €

Votes exprimés : **40**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

		ANNEXE 2		
BUDGET PRINCIPAL 2025 - M57				
SECTION FONCTIONNEMENT				
CHAPITRES <u>DEPENSES</u> DE FONCTIONNEMENT	Rappel Budget 2024	CFU 2024	PREVISIONS 2025	
011 - Charges à caractère général	428 075,25 €	321 840,94 €	440 542,62 €	
011/60612 - Facture énergie compétence EP	1 700 000,00 €	1 042 766,58 €	1 750 302,00 €	
011/6156 - Maintenance EP	993 906,53 €	879 829,09 €	1 410 342,42 €	
011/617 - Inventaire communes EP	159 834,52 €	188 190,72 €	30 000,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	874 802,77 €	806 448,92 €	898 089,64 €	
014 - Reversement ACCISE Electricité aux communes	2 672 164,91 €	2 672 164,92 €	2 526 053,02 €	
65 - Autres charges de gestion courante	694 104,22 €	694 104,22 €	989 717,92 €	
67 - Charges exceptionnelles	4 223,35 €	0,00 €	33 001,79 €	
042 - Dotations aux amortissements	135 763,10 €	135 762,39 €	138 708,34 €	
023 - Virement à la section d'Investissement	997 199,67 €	0,00 €	149 190,15 €	
66 - Charges Financières	28 667,67 €	28 667,67 €	98 119,54 €	
TOTAL DES <u>DEPENSES</u> DE FONCTIONNEMENT	8 688 741,99 €	6 769 775,45 €	8 464 067,44 €	
CHAPITRES <u>RECETTES</u> DE FONCTIONNEMENT	Rappel Budget 2024	CFU 2024	PREVISIONS 2025	
013 - Aide Etat pour salaire Parcours Emploi Compétences	700,00 €	421,45 €	0,00 €	
70 - Contributions des Communes (EP, CEP, Groupement achat, ect.....)	2 031 854,76 €	1 988 910,15 €	2 784 153,21 €	
73 - Encaissement ACCISE Electricité	2 611 639,41 €	2 528 719,67 €	2 612 052,66 €	
74 - Cotisations des Communes et EPCI	592 193,36 €	1 354 239,75 €	546 626,46 €	
75 - Redevances de Concessions ENEDIS R1 et R2 + autres produits divers (supports communs THD66 / Orange)	1 724 632,34 €	1 887 309,87 €	1 693 955,72 €	
77 - Produits exceptionnels	10 894,00 €	62 552,37 €	1 161,51 €	
042 - Opérations d'ordre	2 027,22 €	2 027,22 €	2 027,22 €	
002 - Excédent reporté	1 714 800,90 €	1 714 800,90 €	824 090,66 €	
TOTAL DES <u>RECETTES</u> DE FONCTIONNEMENT	8 688 741,99 €	9 538 981,38 €	8 464 067,44 €	
SECTION INVESTISSEMENT				
CHAPITRES <u>DEPENSES</u> D'INVESTISSEMENT	Rappel budget 2024	CFU 2024	Report (RAR) 2024	PREVISIONS 2025
13 - Trop perçu remboursement aux communes	96 967,66 €	56 343,58 €		262 000,00 €
20 - Frais d'études et logiciels	50 000,00 €	14 700,13 €		18 466,67 €
204 - Diverses Subventions attribuées (fresques, transfo, Hta, Ep)	44 166,00 €	9 490,00 €	11 671,00 €	16 671,00 €
21 - Matériel informatique, travaux bâtiment et achat terrain nu Siège Social	63 415,53 €	14 584,42 €		5 628,00 €
2315/2317 - Travaux réseaux BT et éclairage public (compétence)	11 219 583,88 €	5 380 272,43 €	5 486 004,23 €	9 738 541,49 €
2313 - Construction siège social	1 389 813,75 €	162 723,09 €	613 254,98 €	2 908 207,57 €
040 - Opérations d'ordre	2 027,22 €	2 027,22 €		2 027,22 €
041 - Opérations patrimoniales	11 247,21 €	11 247,21 €		15 825,06 €
4581X - Travaux mise en esthétique réseaux EP et FT	2 794 092,95 €	1 285 456,77 €	1 488 633,07 €	3 431 242,19 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	94 698,13 €	94 698,13 €		231 421,93 €
TOTAL DES <u>DEPENSES</u> D' INVESTISSEMENT	15 766 012,33 €	7 031 542,98 €	7 599 563,28 €	16 630 031,13 €
CHAPITRES <u>RECETTES</u> D'INVESTISSEMENT	Rappel budget 2024	CFU 2024	Report (RAR) 2024	Prévisions 2025
10 - Dotations, FCTVA	166 034,85 €	166 034,85 €		157 747,19 €
1068 - Affectation du résultat	1 485 290,58 €	1 485 290,58 €		1 945 115,28 €
041 - Opérations patrimoniales	11 247,21 €	11 247,21 €		15 825,06 €
13 - Subventions et autofinancement des Communes	5 084 318,24 €	2 484 477,80 €	1 794 683,96 €	6 068 695,22 €
16 - Emprunts siège social Banque des territoires	2 401 000,00 €	936 564,00 €		2 600 000,00 €
4582X - Autofinancement Communes réseaux EP et FT	2 242 690,51 €	1 632 026,96 €	797 435,06 €	2 492 420,91 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	997 199,67 €	0,00 €		149 190,15 €
040 - Dotation aux amortissements	135 763,10 €	135 762,39 €		138 708,34 €
001 - Excédent reporté 2023	3 242 468,17 €	3 242 468,17 €		3 062 328,98 €
TOTAL DES <u>RECETTES</u> D' INVESTISSEMENT	15 766 012,33 €	10 093 871,96 €	2 592 119,02 €	16 630 031,13 €
MONTANT GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL 2025 : 25 094 098,57 €				

19. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES « IRVE » **Délibération N° CS38022025**
RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le articles L2121-14, L2121-31 **Monsieur Jean MAURY, Président a quitté la salle au moment du vote, le quorum étant toujours atteint.**

Sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, élu Président par l'assemblée en application de l'article L2121-14 du CGCT, il est exposé que :

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du Sydeel66 pour le budget annexe IRVE, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

RESULTATS DE CLÔTURE EXERCICE 2024

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	662 261.52€	539 205.43€	49 487,70€	73 568.39€	123 056,09€
INVESTISSEMENT	382 790.81€	464 547.98€	- 81 757.17€	0.00€	- 81 757.09€

Restes à réaliser en dépenses et en recettes investissements :

RAR Dépenses : 89 037.53€

RAR Recettes : 133 379.24€

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ **ADOpte** le Compte Financier Unique du budget annexe IRVE 2024 ainsi que les restes à réaliser Dépenses et Recettes en investissement
- ➔ **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés

Votes exprimés : **39**

Pour : **39**

Contre : **0**

Abstention : **0**

		2024	
		PREVISIONS	REALISATIONS
011 - Frais généraux de fonctionnement		9 329,16 €	9 337,23 €
011/60612 - Frais de factures energie		500 000,00 €	293 095,08 €
011/6156 - Maintenance IRVE		97 106,44 €	88 638,57 €
011/611 - Contrat de prestation de services		24 000,00 €	38 994,27 €
66 - Charges financières - Intérêts d'emprunt		2 010,94 €	1 903,70 €
042 - Dotations aux amortissements		107 236,58 €	107 236,58 €
023 - Virement à la section d'investissement		34 007,99 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		773 691,11 €	539 205,43 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES		2024	
		PREVISIONS	REALISATIONS
002 - Résultat de fonctionnement reporté		73 568,39 €	73 568,39 €
70 - Recettes des usagers (7078)		444 595,24 €	375 143,97 €
74748 + 74758 - Contributions communes		198 604,71 €	137 604,71 €
042 - Produits Subventions ADEME / CD66 (777)		52 778,77 €	51 808,77 €
75 - Autres Produits de gestion courante		4 144,00 €	23 284,12 €
77 - Produits spécifiques		0,00 €	851,56 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		773 691,11 €	662 261,52 €

EXECUTION BUDGETAIRE / SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement réalisées **539 205,43 €**
 Recettes de fonctionnement réalisées **662 261,52 €**
Résultat de l'exercice 2024 sans excédent reporté = + 49 487,70€ (excédent)
Résultat de l'exercice 2024 avec excédent reporté à affecter BA 2025 = + 123 056,09 €
Rappel résultat réel exercice précédent 2023: + 112 769,99€

CHAPITRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2024	
		PREVISIONS	REALISATIONS
001 - Excédent reporté		129 313,52 €	129 313,52 €
16 - Emprunt et dettes assimilées		65 000,00 €	65 000,00 €
23 - Immobilisations en cours / travaux pour pose nouvelles bornes		250 361,10 €	161 322,57 €
13 - Subvention d'investissement		57 103,12 €	57 103,12 €
040 - Opérations d'ordre / reprise subv. Ademe - CD66		52 778,77 €	51 808,77 €
TOTAL DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT		554 556,51 €	464 547,98 €

CHAPITRES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2024	
		PREVISIONS	REALISATIONS
13 - Subventions d'investissement		374 110,34 €	236 352,63 €
040 - Amortissements frais études et matériel transports		107 236,58 €	107 236,58 €
010 - 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisé		39 201,60 €	39 201,60 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		34 007,99 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT		554 556,51 €	382 790,81 €

EXECUTION BUDGETAIRE / SECTION D' INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement réalisées **464 547,98 €**
 Recettes d'investissement réalisées **382 790,81€**
Résultat de l'exercice 2024 sans excédent reporté= - 81 757,17€ (déficit)
Rappel résultat réel exercice précédent 2023: -129 313,52€

20. AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET ANNEXE 2024 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES « IRVE »
Délibération N° CS39022025
RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle les résultats suivants :

Les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 : + 49 487.70€
Report antérieur reporté : + 73 568.39€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 : + 123 056.09€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024 : - 81 757.17€
Résultat antérieur reporté : 0.00 €
Résultat d'investissement au 31/12/2024 : - 81 757.17€

Restes à réaliser au 31/12/2024 :

* Dépenses investissement : 89 037.53€
* Recettes investissement : 133 379.24€

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024 du budget annexe IRVE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ **REPORTE** Le déficit d'investissement 2024 au **compte 001** dépenses investissement pour un montant de **81 757.17€**
- ➔ **AFFECTE** comme suit le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2024 d'un montant de **123 056.09€** :
 - ⇒ Affectation au **compte 1068** « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement la somme de **37 415.46 €**
 - ⇒ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement au **compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » soit **85 640.63€**

Votes exprimés : **40** Pour : **40** Contre : **0** Abstention : **0**

21. VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES « IRVE »
Délibération N° CS40022025
RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°CS07012025 du 06 Février 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025,
Vu le projet du budget annexe IRVE pour l'exercice 2025 communiqué à l'ensemble des délégués du comité syndical en date du 27 mars 2025 soit dans un délai de 12 jours avant le début des débats sur l'adoption du budget qui a eu lieu le 09 avril 2025 à Le Soler,
Vu le Compte Financier Unique 2024 adopté dans la présente séance par le comité syndical.

Considérant qu'après explication et lecture du rapport, les documents s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

Ces formalités remplies, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président qui précise que le budget annexe IRVE 2025 est présenté avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du Compte Financier Unique 2024,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte le budget annexe IRVE 2025** chapitre par chapitre du Sydeel66 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour les deux sections comme suit :

Section de fonctionnement :	703 819.85€
Section d'investissement :	551 905.93€ (Prévision 2025 + RAR)
TOTAL :	1 255 725.78 €

Votes exprimés : **40**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

ANNEXE 4
**BUDGET ANNEXE 2025
 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR
 VEHICULES ELECTRIQUES - M57**

BUDGET ANNEXE IRVE - SECTION FONCTIONNEMENT				
CHAPITRES <u>DEPENSES</u> DE FONCTIONNEMENT	Rappel Budget 2024	CFU 2024	PREVISIONS 2025	
011 - Frais généraux de fonctionnement	9 329,16 €	9 337,23 €	92 460,39 €	
011/60612 - Frais de factures energie	500 000,00 €	293 095,08 €	250 000,00 €	
011/6156 - Maintenance IRVE	97 106,44 €	88 638,57 €	29 500,00 €	
011/611 - Contrat de prestation de services	24 000,00 €	38 994,27 €	114 050,00 €	
66 - Charges financières - Intérêts emprunts	2 010,94 €	1 903,70 €	1 260,18 €	
042 - Dotations aux amortissements	107 236,58 €	107 236,58 €	127 072,03 €	
023 - Virement à la section d'investissement	34 007,99 €	0,00 €	89 477,25 €	
TOTAL DES <u>DEPENSES</u> DE FONCTIONNEMENT	773 691,11 €	539 205,43 €	703 819,85 €	
CHAPITRES <u>RECETTES</u> DE FONCTIONNEMENT	Rappel Budget 2024	CFU 2024	PREVISIONS 2025	
70 - Recettes et abonnements usagers (7078)	444 595,24 €	375 143,97 €	473 591,74 €	
74748 + 74758 Contributions communes + PMM	102 790,83 €	41 790,83 €	44 550,00 €	
74758 Subvention équilibre	95 813,88 €	95 813,88 €	0,00 €	
75 - Autres produits divers de gestion courante	4 144,00 €	23 284,12 €	40 006,26 €	
042 - Produits de services	52 778,77 €	51 808,77 €	60 030,77 €	
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	851,56 €	0,45 €	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	73 568,39 €	73 568,39 €	85 640,63 €	
TOTAL DES <u>RECETTES</u> DE FONCTIONNEMENT	773 691,11 €	662 261,52 €	703 819,85 €	
BUDGET ANNEXE IRVE - SECTION INVESTISSEMENT				
CHAPITRES <u>DEPENSES</u> D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES	Rappel prévisions 2024	CFU 2024	Report (RAR) 2024	Prévisions 2025
001 - Solde exécution (déficit)	129 313,52 €	129 313,52 €	0,00 €	81 757,17 €
23 - Immobilisations en cours / travaux pour pose nouvelles bornes	250 361,10 €	161 322,57 €	89 037,53 €	345 117,99 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	65 000,00 €	65 000,00 €	0,00	65 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	57 103,12 €	57 103,12 €	0,00	0,00 €
040 - Opérations d'ordres	52 778,77 €	51 808,77 €	0,00	60 030,77 €
TOTAL DES <u>DEPENSES</u> D' INVESTISSEMENT	554 556,51 €	464 547,98 €	89 037,53 €	551 905,93 €
CHAPITRES <u>RECETTES</u> D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES	Rappel prévisions 2024	CFU 2024	Report (RAR) 2024	Prévisions 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	34 007,99 €	0,00 €	0,00 €	89 477,25 €
13 - Subvention d'investissement	374 110,34 €	236 352,63 €	133 379,24 €	297 941,19 €
040 - Amortissements frais études et matériel transports	107 236,58 €	107 236,58 €	0,00 €	127 072,03 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	39 201,60 €	39 201,60 €	0,00 €	37 415,46 €
TOTAL DES <u>RECETTES</u> D' INVESTISSEMENT	554 556,51 €	382 790,81 €	133 379,24 €	551 905,93 €
MONTANT GLOBAL DU BUDGET ANNEXE 2025 IRVE : 1 255 725,78€				

**22. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE COMMUNICATIONS
 ELECTRONIQUES « CE » 2024**
Délibération N° CS41022025
RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le articles L2121-14, L2121-31
Monsieur Jean MAURY, Président a quitté la salle au moment du vote, le quorum étant toujours atteint.

Sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, élu Président par l'assemblée en application de l'article L2121-14 du CGCT, il est exposé que :

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du Sydeel66 pour le budget annexe IRVE, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

RESULTATS DE CLÔTURE EXERCICE 2024

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	51 589.39€	20 383.23€	10 439.43€	20 766.73€	+ 31 206.16€
INVESTISSEMENT	83.32€	0.00€	83.23€	0.00€	+ 83.23€

Restes à réaliser en dépenses et en recettes investissements :
RAR Dépenses : 0.00€
RAR Recettes : 0.00€

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

➔ **ADOpte** le Compte Financier Unique du budget annexe CE 2024 ainsi que les restes à réaliser Dépenses et Recettes en investissement

➔ **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés

 Votes exprimés : **39**

 Pour : **39**

 Contre : **0**

 Abstention : **0**

ANNEXE 5
**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
 COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - M57**

CFU - BUDGET ANNEXE CE - SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES	2024	
	PREVISIONS	REALISATIONS
011 - Charges à caractère général	41 632,80 €	20 383,23 €
023 - Virement à la section d'investissement	19 696,77 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	61 329,57 €	20 383,23 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES	2024	
	PREVISIONS	REALISATIONS
70 - Contributions des communes	14 467,50 €	13 702,50 €
75 - Redevances d'occupation domaine public	26 095,34 €	16 646,40 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	20 766,73 €	20 766,73 €
077 - Produits spécifiques	0,00 €	473,76 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	61 329,57 €	51 589,39 €
EXECUTION BUDGETAIRE / SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement réalisées = 20 383,23 € Recettes de fonctionnement réalisées = 51 589,39€ Résultat de l'exercice 2024 sans excédent reporté = + 10 439,43€ Résultat de l'exercice 2024 avec excédent reporté à affecter au BA 2025 = + 31 206,16€ Rappel résultat réel exercice précédent 2023 : + 20 766,73€		
CFU - BUDGET ANNEXE CE - SECTION INVESTISSEMENT		
CHAPITRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES	PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024
23 - Immobilisations en cours / travaux pour pose nouvelles bornes	20 204,97 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT	20 204,97 €	0,00 €
CHAPITRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVISIONS 2024	REALISATIONS 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	19 696,77 €	0,00 €
010- Dotations FCTVA	508,20 €	83,32 €
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT	20 204,97 €	83,32 €
EXECUTION BUDGETAIRE / SECTION D' INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement réalisées 0,00 € Recettes d'investissement réalisées = 83,23 € Résultat de l'exercice 2024 = +83,23€ Rappel résultat réel exercice précédent 2023 : 0,00€		

23. VOTE DU BUDGET ANNEXE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES « CE » 2025

Délibération N° CS42022025

RAPPORTEUR : Edmond JORDA – Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CS07012025 du 06 Février 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025,

Vu le projet de budget annexe CE pour l'exercice 2025 communiqué à l'ensemble des délégués du comité syndical en date du 27 mars 2025 soit dans un délai de 12 jours avant le début des débats sur l'adoption du budget qui a eu lieu le 09 avril 2025 à Le Soler,

Vu le Compte Financier Unique CE 2024 adopté dans la présente séance par le comité syndical.

Considérant qu'après explication et lecture du rapport, les documents s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

Ces formalités remplies, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président qui précise que le budget annexe CE 2025 est présenté avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du Compte Financier Unique 2024,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **ADOpte le budget annexe CE 2025** chapitre par chapitre du Sydeel66 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour les deux sections comme suit :


<u>Section de fonctionnement :</u>	61 835.49€
<u>Section d'investissement :</u>	10 645.97€ (Prévision 2025 + RAR)
TOTAL :	72 481.46 €

Votes exprimés : **40**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

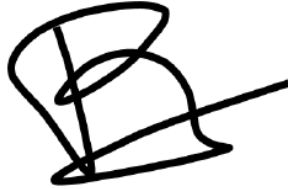
		ANNEXE 6 BUDGET ANNEXE 2025 COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - M57	
BUDGET ANNEXE CE - SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES <u>DEPENSES</u> DE FONCTIONNEMENT	Rappel Budget 2024	CFU 2024	PREVISIONS 2025
011 - Frais généraux de fonctionnement	41 632,80 €	20 383,23 €	51 835,49 €
023 - Virement à la section d'investissement	19 696,77 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL DES <u>DEPENSES</u> DE FONCTIONNEMENT	61 329,57 €	20 383,23 €	61 835,49 €
BUDGET ANNEXE CE - SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRES <u>RECETTES</u> DE FONCTIONNEMENT	Rappel Budget 2024	CFU 2024	PREVISIONS 2025
70 - Contributions des communes	14 467,50 €	13 702,50 €	13 650,00 €
75 - Redevance de concession	26 095,34 €	16 646,40 €	16 979,33 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	20 766,73 €	20 766,73 €	31 206,16 €
077 - Produits spécifiques	0,00 €	473,76 €	0,00 €
TOTAL DES <u>RECETTES</u> DE FONCTIONNEMENT	61 329,57 €	51 589,39 €	61 835,49 €
BUDGET ANNEXE CE - SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRES <u>DEPENSES</u> D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES	Rappel prévisions 2024	CFU 2024	PREVISIONS 2025
23 - Immobilisations en cours / travaux pour pose nouvelles bornes	20 204,97 €	0,00 €	9 868,04 €
21 - Immobilisations corporelles (achat terrain)	0,00 €	0,00 €	777,93 €
TOTAL DES <u>DEPENSES</u> D' INVESTISSEMENT	20 204,97 €	0,00 €	10 645,97 €
BUDGET ANNEXE CE - SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRES <u>RECETTES</u> D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES	Rappel prévisions 2024	CFU 2024	PREVISIONS 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	19 696,77 €	0,00 €	10 000,00 €
10 - Dotation - FCTVA	508,20 €	83,32 €	562,65 €
001 - Solde exécution investissement reporté	0,00 €	0,00 €	83,32 €
TOTAL DES <u>RECETTES</u> D' INVESTISSEMENT	20 204,97 €	83,32 €	10 645,97 €
MONTANT GLOBAL DU BUDGET ANNEXE : 72 481,46 €			

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Les 30 ans du Sydeel66

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Monsieur Robert ROIG
Secrétaire de séance



Monsieur Jean MAURY
Président du Sydeel66

